

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC DU 14 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le lundi quatorze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD	Mme Isabelle GARROUSTE
Mme Barbara ATKINSON	Mme Sylvie GROISARD
M. Patrick BALLANGER	M. Samuel HERCEK
M. Bernard BARBEAU	Mme Christine LANG
M. Stéphane BERTIN	Mme Isabelle MARTIN
M. Cyril BLANCHARD	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Franck CAVALLIER	Mme Amélie REMY
M. Grégoire CHAMBON	M. Francis RIETHER
M. Claude DESBATS	Mme Joëlle RONZEAUD
M. Christophe DUPRAT	Mme Isabelle ROUCHON
Mme Catherine ETCHEBER	Mme Radia SELMI
Mme Catherine FROMENTIN	Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. Michel GANGLOFF	M. Pascal ZERENI

Etaient représentés :

M. Patrice CLINQUART représenté par M. Christophe DUPRAT
M. Flavien GARREAU représenté par M. Samuel HERCEK
M. Charles ELEGBEDE représentée par M. Franck CAVALLIER

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ROUCHON

Date de la convocation : le lundi 7 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	26
Représentés :	3
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 14 MARS 2022

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24/01/2022	Monsieur le Maire
1	Subvention exceptionnelle de solidarité allouée en faveur des victimes du conflit en Ukraine	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
2	Présentation du Rapport Social Unique (RSU)	M. Pascal ZERENI
3	Autorisation de recrutements dans le cadre du Parcours Emploi Compétences	M. Pascal ZERENI
4	Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS	M. Pascal ZERENI
5	Adaptation du régime indemnitaire de la filière de la Police municipale	M. Pascal ZERENI
6	Instauration du télétravail et validation de la Charte	M. Pascal ZERENI
	Jeunesse/Sport	
7	Tarifification des vacances sportives du 19 au 22 avril 2022	M. Patrick BALLANGER
8	Tarifification de la session Sports du 25 au 27 avril 2022	M. Patrick BALLANGER
9	Tarifification des journées sportives « Sport Ados » du 26 au 28 avril 2022	M. Samuel HERCEK
	Finances	
10	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022	M. Francis RIETHER
11	Vote des taux communaux : impôts directs 2022	M. Francis RIETHER
12	Vote du Budget communal 2022	M. Francis RIETHER
13	Vote du Budget annexe 2022 de l'Espace Villepreux	M. Francis RIETHER
14	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
15	Annexes	

1 – Subvention exceptionnelle de solidarité allouée en faveur des victimes du conflit en Ukraine (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le 24 février dernier, l'Europe et une grande partie de la communauté internationale ont été frappées de stupeur. Un Etat, la Russie, a envahi un autre Etat indépendant et démocratique, l'Ukraine. Ceci constitue une situation extrêmement grave qui ne s'était pas produite depuis la seconde guerre mondiale.

Toutes les nations européennes, occidentales et démocratiques ont condamné cette invasion qui heurte non seulement nos principes tout en révélant une fuite en avant dévastatrice, dont personne à ce jour ne peut prédire l'ampleur et d'éventuelles conséquences dramatiques.

Dans ce contexte, la guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers d'Ukrainiens, de nombreuses familles, et majoritairement des femmes et des enfants.

Afin de venir en aide à ces populations touchées par la guerre et l'exil, notre collectivité, comme la plupart des communes françaises, a déjà commencé à participer à cet élan de solidarité, transmettant des dons (médicaments, couvertures de survie, nourriture non périssable, produits d'hygiène, couches pour bébés, etc) par le biais d'un partenariat avec la Protection Civile, chargée de collecter l'ensemble des dons pour le compte des Communes de la Métropole.

Pour aller au-delà de cette 1^{ère} aide d'urgence et de secours, le Conseil municipal propose d'allouer une subvention exceptionnelle de solidarité en faveur des victimes du conflit, en versant une aide de 1000 € auprès du FACECO.

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité de solidarité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Enfin, l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle en faveur des victimes de la guerre en Ukraine, subvention de 1000 € qui sera versée auprès du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

2 – Présentation du Rapport Social Unique (RSU) (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU). Celui-ci vient remplacer le Bilan social.

Le RSU s'articule autour de plusieurs thématiques : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines.

Il indique les principales caractéristiques des agents de la collectivité, de son organisation et ses pratiques. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statut, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le RSU est à la fois :

- un outil de dialogue social
- le document fournissant les données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion
- un outil de gestion des ressources humaines
- un instrument de comparaison dans le temps

Ainsi, le RSU de la collectivité a été élaboré en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le Centre de Gestion.

Voici les principaux indicateurs pour l'année 2020 :

- Nombre d'agents employés par la collectivité au 31/12/2020 : 123 (126 agents au 31/12/2019)
- Répartition par genre : 65% de femmes et 35% d'hommes
- 2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent et 1 travailleur handicapé employé sur emploi non permanent (entretien espaces verts – ESAT)
- Cadre d'emplois le plus représenté : les adjoints techniques qui représentent 31% des agents
- Charges de personnel : 50.93% des dépenses de fonctionnement
- Prévention et risques professionnels : 36 934 € de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail → aménagement technique de la cuisine Jean de La Fontaine
- Formation :
 - 1.5% des agents ont suivi une formation (faible taux lié aux annulations des sessions de formation en raison de la crise sanitaire)
 - 29 jours de formation
 - 20 177 € consacrés à la formation

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L231-3 et L231-4, prévoit la présentation du RSU au comité technique et à l'assemblée délibérante de la collectivité. Ainsi, le RSU est donc présenté en Comité Technique le 10 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30.11.2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2020 ci-annexé et de l'avis du Comité technique.

3 – Autorisations de recrutements dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en plusieurs phases :

- **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- **un suivi dématérialisé** durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois minimum (maximum 12 mois) et renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Au titre de son engagement, la collectivité bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État. Cette aide varie de 35% à 60% du SMIC horaire brut pour un contrat de 20h00.

La commune de Saint-Aubin de Médoc peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif PEC en vue de remplacements d'agents momentanément indisponibles ou en cas de nécessité de service.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au chapitre 012 du budget de la commune

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

4 – Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L512-6 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accroissement de l'activité du CCAS et afin de répondre aux besoins des administrés de façon plus efficiente ;

Vu la proposition qui a été faite à un agent de la commune et l'accord donné par cet agent pour assurer des missions au sein du CCAS ;

L'agent communal effectuera un temps de travail de 17h30 hebdomadaires dans le cadre de sa mise à disposition auprès du CCAS, ce qui correspond à 50% de son temps de travail (35h00).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'agent communal auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions définies ci-dessus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

5 – Adaptation du régime indemnitaire de la filière de la Police municipale (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu la délibération n°91 en date du 23 octobre 2006 relative au régime indemnitaire de la Police municipale ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont, pour le moment, exclus du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire ;
Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

1) LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

2) L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant de la filière police municipale à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20 %
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est < à 380	22 %
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	30 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

3) L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

Grade	Montant de référence	Coefficient multiplicateur maximum	Montant mensuel IAT maximum
Gardien brigadier (anciennement gardien)	469,89 €	8	313,26 €
Gardien brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €	8	316,87 €
Brigadier-chef principal	495,93 €	8	330,62 €
Chef de service de police municipale jusqu'à l'IB 380	595,77 €	8	397,18 €

Les montants moyens retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant de l'IAT attribué est modulable individuellement dans la limite du plafond.

4) LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formations,
- En cas d'hospitalisation (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation).

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

Le principe retenu est celui appliqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Ainsi, les absences décomptées du régime indemnitaire à hauteur de 70 % de son montant sont les suivantes :

- Les congés pour maladie ordinaire,
- Les absences injustifiées.

S'il s'agit d'une 1^{ère} absence dans l'année, le décompte des jours d'absence est fixé ainsi qu'il suit :

- De 2 à 5 jours d'absence : pas d'abattement,
- De 6 à 10 jours d'absence : un coefficient de 0.50 est appliqué,
- De 11 à 15 jours d'absence : un coefficient de 0.25 est appliqué,
- A partir de 16 jours d'absence, perte de 70% du régime indemnitaire.

Au-delà de la 1^{ère} absence dans l'année, le décompte est le suivant :

- De 2 à 5 jours d'absence : un coefficient de 0.75 est appliqué,
- De 6 à 10 jours d'absence : un coefficient de 0.50 est appliqué,
- De 11 à 15 jours d'absence : un coefficient de 0.25 est appliqué,
- A partir de 16 jours d'absence, perte de 70% du régime indemnitaire.

5) LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. L'attribution des indemnités susvisées fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées

dans la présente délibération.

6) CLAUSE DE REVALORISATION

Les indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7) DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022.

Ceci étant exposé,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dispositions relatives au régime indemnitaire de la filière police municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à le décliner au niveau des agents dans le respect des crédits ouverts au budget.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

6 – Instauration du Télétravail et validation de la Charte (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

La crise sanitaire liée au Covid-19 a précipité, dans de nombreuses collectivités, la mise en place du télétravail. Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité du service public la Commune de Saint-Aubin de Médoc a pu expérimenter ce dispositif en l'intégrant à son Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Les services municipaux ont pu s'adapter rapidement, pour ceux, pouvant exercer leur activité en distanciel, et maintenir ainsi le service rendu avec efficacité.

Pour donner suite à une évaluation des impacts de cette expérience, et dans le but de pérenniser ce dispositif, une charte instaurant le télétravail a été formalisée afin de garantir un format adapté à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider la charte instaurant le télétravail et à veiller à son application.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

DESCRIPTIF :

Le Service des Sports propose du 19 au 22 Avril 2022 des vacances sportives. Les jeunes pourront s’initier sous forme de stage de quatre séances au roller ou au tennis.

Des activités sportives (badminton, randonnée à vélo, escalade, Accrobranche...) avec tout le groupe seront proposées les après-midis.

Cette semaine est prévue pour 16 jeunes de 8 à 12 ans encadrés par l’équipe d’animation et par des intervenants diplômés.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s’initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation
- Favoriser l’échange entre élémentaires et collégiens
- Favoriser l’autonomie et la socialisation des jeunes.

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Patrick GIMENEZ	Directeur/animateur	BEESAPT
Julien HOUSSINOT	Animateur	ETAPS

Transport :

Les transports seront effectués avec 2 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.

Les déplacements sur la commune se feront en vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- Structure d’escalade Climb Up à Eysines
- Section Tennis de l’ASSAM
- Association « AIR roller »
- TPACAP décathlon Mérignac

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	<i>Mardi 19 Avril</i>	<i>Mercredi 20 Avril</i>	<i>Jeudi 21 Avril</i>	<i>Vendredi 22 Avril</i>
Matin	Stage : tennis ou roller	Stage : tennis ou roller	Stage : tennis ou roller	Stage : tennis ou roller
Midi	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>
Après Midi	Badminton (<i>gymnase du collège</i>)	Escalade en bloc (<i>Climb Up, Eysines</i>)	Balade et Jeux à vélo sur les passes de la commune	Accrobranche (<i>Tépacap, Mérignac</i>)

BUDGET PREVISIONNEL :

Budget prévisionnel Sport Vacances Pâques 2022 8/12 ans					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		1 084,00 €	Participations	Unité	Total
stage tennis	240,00 €		T1	2	68,00 €
stage roller	400,00 €		T2	1	48,00 €
escalade bloc	204,00 €		T3	1	62,00 €
accrobranche	240,00 €		T4	1	76,00 €
			T5	1	90,00 €
Locations mobilières		0,00 €	T6	2	208,00 €
			T7	8	944,00 €
Alimentation		153,00 €	T8	0	- €
Carburant		0,00 €	TOTAL		1 496,00 €
Amortissement		189,50 €			
Masse salariale		800,00 €			
			Net communal		730,50 €
TOTAL		2 226,50 €	TOTAL		2 226,50 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	4
Encadrant	2
Nbre heures: 10h/j	80
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	1600
masse salariale / 2	800
Total séjour réel	2 226,50 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	12%	34,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	1	3%	48,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	7%	62,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	7%	76,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	8%	90,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	2	10%	104,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	8	51%	118,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	2%	139,00 €
TOTAL GLOBAL		16	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	34 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	90 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	48 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	104 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	62 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	118 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	76 euros	Tranche 8 (hors commune) :	139 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**8 – Tarification Session Sports (10-14 ans) du 25 au 27 avril 2022
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

DESCRIPTIF :

Le Service des Sports organise une session sports sur trois jours pour découvrir différents sports du 25 au 27 Avril 2022. Ce stage de 3 jours s'adresse à 12 jeunes de 10 à 14 ans.

Les activités se dérouleront sur les communes de Saint-Aubin-de-Médoc et Mérignac (escalade).

Sont proposés durant ces trois jours une initiation au Crossfit, la pratique du golf et du tennis, des jeux autour de l'escalade à moins de 3m sur le mur municipal et une sortie en vélo sur les chemins communaux. Enfin une séance d'escalade sera proposée dans la salle Climb Up à Mérignac.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Découverte et initiation à différents sports
- Favoriser la pratique sportive d'un public mixte
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens.

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Joffrey LEMOING	Animateur	BPJEPS
Patrick GIMENEZ	Animateur	BEES APT

Transport :

Les transports seront effectués avec un minibus de 9 places et une voiture de 5 places conduits par l'équipe d'animation.

Les prestataires :

- Climb Up (Mérignac)

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	Lundi 25/04	Mardi 26/04	Mercredi 27/04
Matin	Accueil matin 8h/9h	Accueil matin 8h/9h	Accueil matin 8h/9h
	Découverte du CrossFit	Escalade (Climb Up)	Jeux autour de l'escalade
Midi	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>
Après- Midi	Tennis	Golf	Sortie Vélo
	Goûter : 16h30/17h	Goûter : 16h30/17h	Goûter : 16h30/17h
	Accueil soirée 17h/18h	Accueil soirée 17h/18h	Accueil soirée 17h/18h

BUDGET PREVISIONNEL :

BP SESSION SPORT PAQUES 2022					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
			Participations	Unité	Total
Autres services					
Climb Up Mérignac		198,00 €	T1	1	19,00 €
			T2	1	27,00 €
Locations mobilières			T3	1	34,00 €
			T4	1	42,00 €
Alimentation		71,40 €	T5	1	49,00 €
Voyage et déplacements			T6	1	57,00 €
Amortissement		37,90 €	T7	6	390,00 €
Carburant			T8	0	- €
Masse salariale		600,00 €	TOTAL	12	618,00 €
			Net communal		289,30 €
TOTAL		907,30 €	TOTAL		907,30 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	3
Nbre Encadrants	2
Nbre heures sur la base de 10h/j	60
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	1200
masse salariale/2	600
Total séjour réel	907,30 €

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25%	1	12%	19,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35%	1	3%	27,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45%	1	7%	34,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55%	1	7%	42,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65%	1	8%	49,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75%	1	10%	57,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85%	6	51%	65,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100%	0	2%	76,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	19 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	49 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	27 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	57 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	34 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	65 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	42 euros	Tranche 8 (hors commune) :	76 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**9 – Tarification Sport Ados (13-16 ans) du 26 au 28 avril 2022
(Rapporteur : M. Samuel HERCEK)**

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse propose aux jeunes de 13 à 16 ans de participer à un évènement sportif : les jeux d'Aquitaine juniors. L'objectif est de rassembler des jeunes des communes de la Nouvelle Aquitaine afin de s'affronter sur différentes disciplines sportives et ludiques sur une journée.

Durant ces trois jours, deux demi-journées seront consacrées à la préparation physique des différentes activités proposées, et lors deux autres demi-journées, des sorties seront programmées comme le karting et de l'escalade sur voies et blocs.

Les activités spécifiques seront encadrées par des intervenants extérieurs diplômés, les autres activités par les animateurs du service jeunesse.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives et de participer à un évènement régional
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes.

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Marion François	Animatrice	BPJPES

Transport :

Les transports seront effectués avec 1 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.

Les prestataires :

- Kart system (Mérignac)
- Climb up (Mérignac)
- Aquitaine sport pour tous (Villenave d'Ornon)
- Centre auto Leclerc (minibus)

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL :

	Mardi 26/04	Mercredi 27/04	Jeudi 28/04		
Matin	Préparation aux différentes activités sportives des jeux d'Aquitaine		Jeux d'Aquitaine juniors		
Midi	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Pique-nique</i>		
Après- midi	Escalade (Mérignac)	Karting (Mérignac)	Jeux d'Aquitaine juniors		
Sport ados 26 au 28 avril 2022					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		494,00 €	Participations	Unité	Total
Adhésion sport pour tous	50,00 €		T1	2	50
Karting	264,00 €		T2	0	0
Escalade	180,00 €		T3	1	45
			T4	0	0
			T5	0	0
Alimentation		45,90 €	T6	1	75
Carburant		30,00 €	T7	4	340
Masse salariale		240,00 €	T8	0	0
			TOTAL		510,00 €
			Net communal		299,90 €
TOTAL		809,90 €	TOTAL		809,90 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	3
Encadrant	1
Nbre heures sur la base de 8h/j	24
Coût salaire	20,00 €
TOTAL SALAIRE	480,00 €
masse salariale / 2	240,00 €
Total séjour réel	809,90 €

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des vacances sportives précédentes.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes prév	% prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	12%	25,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	3%	35,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	7%	45,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	0	7%	55,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	0	8%	65,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	10%	75,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	4	51%	85,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	2%	101,00 €
TOTAL GLOBAL		8	100,00%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	25 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	65 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	35 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	75 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	45 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	85 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	55 euros	Tranche 8 (hors commune) :	101 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

11 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'une délibération spécifique doit être distincte du vote du budget communal dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la circulaire n° 66/2008/DRCT préfectorale en date du 1^{er} décembre 2008 précisant que les conseillers municipaux exerçant des responsabilités dans une association locale, doivent s'abstenir de participer au vote de cette délibération ;

Vu la jurisprudence constante, notamment de la Cour de cassation, qui énonce qu'un élu Président d'une association ne doit participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédant ce vote, et doit sortir de la salle lors de l'examen de ce sujet,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 7 mars 2022,

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	SUBVENTIONS 2022 Montants accordés
AMICI DELL'ITALIA	300.00 €
APE - JDLF	300.00 €
APE - Molière / Charles Perrault	300.00 €
ASSAJ Comité de jumelage	2 000.00 €
ASSAM	22 000.00 € (dont 1 000 € de subvention exceptionnelle COVID 19)
ASSOCIATION COMMERCE ST-AUBIN DE MEDOC	500.00 €
CESAM	11 000.00 €
CLUB DE SCRABBLE	300.00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	11 000.00 €
DFCI	4 000.00 €
EXPLORATORY ECOLOGY	350.00 €
GENEALOGIE 33	350.00 €
LA BOULE SAINT-AUBINOISE	700.00 €
LE CHŒUR APPASSIONATA	300.00 €
LE COMITE DES FETES	3 000.00 € (dont 1 000 € de subvention exceptionnelle d'aide à l'investissement)
LE MOULIN D'ALBINUS	1 800.00 €
LES AMIS DE LA BOULE	300.00 €
LES RAISINS VERTS	2 500.00 €
LE RERS (Réseau d'échanges réciproques de savoirs)	600.00 €
SAINT-AUBIN MODEL CLUB	300.00 €
Associations communales TOTAL	61 900 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	SUBVENTIONS 2022 Montants accordés
A.C.P.G / C.A.T.M GIRONDE (anciens combattants prisonniers de guerre)	150 €
AJR (Aide à la recherche d'emploi par le parrainage)	700 €
ASSOCIATION LA DIAGONALE DES RÊVES	300 €
BORDEAUX TECHNOPOLE OUEST	1 500 €
CLUB ENTREPRISES PORTE DU MEDOC	400 €
C.E-A.C.V. G (comité d'entente anciens combattants)	750 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - PORTES OCÉANES	400 €
FCPE - Collège Léonard De Vinci	300 €
LA PREVENTION ROUTIERE (Comité de Gironde)	60 €
JSP (Jeunes sapeurs-pompiers Saint-Médard en Jalles)	200 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST	5 500 €
ECMA	2 000 €
Associations intercommunales TOTAL	12 260 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2022	74 160 €

Il est précisé que les subventions exceptionnelles allouées en cours d'année, font l'objet de délibérations spécifiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- de dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2022.

Il est précisé au préalable que 3 élus (M. BARBEAU, Mme LANG, M. BALLANGER), Présidents d'associations concernées par les demandes de subventions, sont sortis de la salle du Conseil lors des débats relatifs à cette délibération et n'ont, de fait, pas pris part au vote.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

12 – Vote des taux communaux : impôts directs 2022 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La commune a établi son budget 2022 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

M. RIETHER expose qu'il est demandé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2022, présentés lors de la Commission des Finances du 7 mars 2022, comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
FONCIER BATI	41.66	41.66
FONCIER NON BATI	56,03	56,03
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (taux figé depuis 2019)	21.65	21.65

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

13 – Vote du Budget communal 2022 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER présente au Conseil municipal le projet de Budget primitif communal 2022 ci-joint qui prend en compte les prévisions chiffrées découlant du débat d'orientations budgétaires.

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022, portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération en date du 14 mars 2022, portant attributions des subventions aux associations pour l'année 2022,

Vu la Commission Finances en date 7 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par

opération en section d'investissement :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **1 728 085,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 012 - Charges du personnel : **4 601 450,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 014 - Atténuation de produits : **1 704 605,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 65 - Autres charges gestion courante : **302 270,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Dont Article 6574 : Subventions : 77 160,00€

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » (3 élus présidents d'associations ne participant pas au vote : M. Bernard BARBEAU, Mme Christine LANG, M. Patrick BALLANGER)

Dépenses financières et exceptionnelles :

Chapitre 66 - Charges financières : **264 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : **5 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : **15 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **924 123,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : **450 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des dépenses de fonctionnement : 9 995 033,00 €
--

Recettes :

Recettes de gestion courante :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : **100 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 70 - Produits des services : **1 249 700,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : **7 474 701,00 €.**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 74 – Dotations et participations : **962 332,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **19 800,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Recettes financières et exceptionnelles :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : **5 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 78 – Reprises sur provisions : **1 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Recettes d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : **182 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Total des recettes de fonctionnement : 9 995 033,00 €
--

Section Investissement

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : **138 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Opération 141 : Opération d'équipement- Achat de matériel, outillage et mobilier : **125 000.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Opération 142 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : **721 000.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Opération 155 –Opération d'équipement - Ecoles : **8 000.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Opération 180 –Opération d'équipement – Rénovation et agrandissement salle Rondard : **100 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Opération 190 –Opération d'équipement – Réhabilitation Amphithéâtre Villepreux : **250 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Opération 200 –Opération d'équipement – Aménagement parking Villepreux : **200 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **475 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Dépenses d'ordre :

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : **182 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : **25 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des dépenses d'Investissement : 2 224 000,00 €

Recettes :

Recettes d'équipements :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : **35 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Recettes financières :

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves : **194 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 16 - Emprunts : **427 527,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Recettes d'ordre :

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : **924 123.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : **168 350,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : **450 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : **25 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Total des recettes d'Investissement : 2 224 000.00 €

Le budget est adopté pour un montant total de 12 219 033.00 €

14 – Vote du Budget annexe 2022 de l'Espace Villepreux (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 ci-joint qui prend en compte les

prévisions chiffrées qui découlent du débat d'orientations budgétaires.

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022, portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2022,
Vu la Commission Finances en date du 7 mars 2022,

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **117 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Chapitre 012 – Charges de personnel : **51 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Dépenses d'ordre :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : **2 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des dépenses de Fonctionnement : 171 000,00 €
--

Recettes :

Recettes de gestion courante :

Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses : **8 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 74 – Dotations et participations : **25 000,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **135 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Recettes d'ordre

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : **2 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Total des recettes de Fonctionnement : 171 000,00 €
--

Section d'Investissement

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **4 510,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Dépenses d'ordre :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections : **2 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. Franck CAVALLIER, M. Charles ELEGBEDE, Mme Amélie REMY)

Total des dépenses d'investissement : 7 010.00 €

Recettes :

Recettes d'équipement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **4 510.00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Recettes d'ordre :

Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections : **2 500,00 €**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Total des recettes d'investissement : 7 010.00 €

Le budget total est adopté pour un montant de 178 010.00 €

15 – Décisions du Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision n°1 du 21/01/2022 :

Considérant l'organisation par le Conseil Municipal des jeunes du vide-greniers « Vide ta chambre » du samedi 12 mars 2022, salle Ronsard de 10h00 à 17h00,

Considérant l'installation des exposants et la vente de boissons et de produits alimentaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Exposants

- Le prix de l'emplacement (comprenant une table et deux chaises) est fixé à 5 €.

ARTICLE 2 : Buvette

Les prix des boissons sont les suivants :

- Eau (bouteille 50 cl) : 0,50 €
- Boissons sans alcool au verre (25 cl) : 1,00 €
- Boisson sans alcool en canette (33 cl) : 1,50
- Café : 1,00 €

- Café gourmand : 1,50 €

ARTICLE 3 : Restauration

- Salé (tartes/quiches/cakes/pizzas) : 1,50 € la part
- Chips (paquet individuel) : 0,50 €
- Gâteaux : 1,00 € la part
- Crêpes : 1,00 € par 2 unités
- Barres chocolatées : 1,00 € l'unité
- Viennoiseries : 1,00 €

ARTICLE 4 : L'encaissement se fera par tickets foliotés. La recette sera versée sur la régie des spectacles à l'article 7062.

ARTICLE 5 : L'intégralité de la recette « droits de place », « buvette » et « restauration » sera reversée à l'association « Les Clowns Stéthoscope », sous forme de subvention exceptionnelle.

Décision n°2 du 24/01/2022 :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- De signer une convention avec la société de tir de Lège Cap Ferret (STLCF), sise CD106, lieu-dit « Cousteau de la Machine à Lège Cap-Ferret, ayant pour objet la mise à disposition par la STLCF de son stand de tir à destination de la Police Municipale en vue de permettre l'entraînement de son personnel avec leurs armes de service.

ARTICLE 2 :

- La présente convention, conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022 (reconductible pour la même période jusqu'à trois années maximum), est consentie moyennant une indemnité annuelle de 200 €.

16 – Annexes

- *Synthèse du Rapport Social Unique (RSU)*
- *Charte du Télétravail*
- *Note de présentation du Budget annexe 2022 de l'Espace Villepreux et du Budget primitif communal 2022 (les 2 Budgets sont transmis par voie dématérialisée).*